Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 10/07/2023 Affichée le 12/07/2023	Complétée le 26/09/2023 et le 30/10/2023	N° PC 34116 23 M0013
Par	VIVALIGNE	Surface de Plancher autorisée : 1600 m² de SDP
N°SIRET	41481504300082	
Demeurant à	27 Impasse des Pilettes 34680 SAINT-GEORGES-D'ORQUES	
Représenté par	Monsieur ALAIN PETIT	Destination : Nouvelle construction
Pour	Construction d'un bâtiment de bureaux (617 m² de SDP) et d'un entrepôt (983 m² de SDP) pour la société Vivaligne.	
Sur un terrain sis	Impasse Antoine de Saporta GRABELS 5LOT 336	
Parcelle(s)	AC0099	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC EUROMEDECINE II » approuvée ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 26/09/2023 et du 30/10/2023 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Pluvial et Inondation en date du 11/08/2023
Vu l'avis favorable du service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - REGIE DES EAUX en date du 24/08/2023 ;
Vu l'avis favorable du service Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/Pôle Piémonts et Garrigues en date du 09/08/2023 ;
Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) en date du 19/09/2023 ;
Vu l'avis de la SERM en date du 30/08/2023 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service Direction Service aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole, par le service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - REGIE DES EAUX, par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement/Risques Pluvial et Inondation et par le SDIS34, annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les 1ers planchers doivent respecter une côte de +20cm par rapport au terrain aménagé au droit des ouvertures afin d'être protégés d'un risque de ruissellement de surface pouvant transiter le long des constructions.
Les clôtures devront être prévues en grillage garantissant une transparence hydraulique d'une hauteur maximale de 1m80.

Dossier N° : **PC 34116 23 M0013**

GRABELS, le 22 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 04/05/2023 Affichée le **12/05/2023**	Complétée le 21/07/2023 et le 28/08/2023	N° PC 34116 23 M0009
Par N°SIRET	COMMUNE DE GRABELS 21340116900072	Surface de Plancher autorisée : 107,00 m²
Demeurant à Représenté par Pour Sur un terrain sis Parcelle(s)	1 Place Jean Jaures 34790 GRABELS Monsieur le Maire, Monsieur René REVOL Construction d'un tiers-lieu alimentaire place Pablo Neruda GRABELS AH0019	Destination : Nouvelle construction

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 21/07/2023 et du 28/09/2023 ;
Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/Pôle Piémonts et Garrigues en date du 21/06/2023 ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) en date du 24/08/2023 ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale spécialisée Sécurité incendie ERP - IGH en date du 24/08/2023 ;
Vu la réponse favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 31/10/2023 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) en date du 10/07/2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par le service Direction Service aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole, par le service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Service Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI), par la commission d'accessibilité et par le SDIS34, annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les premiers planchers doivent respecter une côte de +20cm par rapport au terrain aménagé au droit des ouvertures afin d'être protégés d'un risque de ruissellement de surface pouvant transiter le long des constructions.

GRABELS, le 19 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **06/11/2023** Affichée le **10/11/2023**	**Complétée le 06/12/2023**	N° **PD 34116 23 M0002**
Par	SAS TOUT.COM	
N°SIRET	8197538200011	
Demeurant à	68 chemin des Sauces 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE	
Représenté par	Monsieur Jean-Paul VERNHET	Destination : Démolition partielle
Pour	Démolition totale de la piscine et de la terrasse-piscine.	
Sur un terrain sis	6 Rue DE LA PROCESSION GRABELS	
Parcelle(s)	BD0048	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt approuvé le 17/12/2021 ;
Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 06/12/2023 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté deviendra exécutoire 15 jours à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au contrôle de légalité du préfet.

GRABELS, le 21 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce

Mairie de GRABELS

Permis de Construire

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :
Mairie de GRABELS
1 place Jean Jaurčs
☎ : 04 67 10 41 00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Dossier n°: PC 34116 20 M0021 M04
Déposé le 10/08/2023
Demandeur : SAS LES HAUTS DE LA VALSIERE - SAS 3 F OCCITANIE
Adresse des travaux : 158 rue de la Valsičre
N° de parcelle : AI0032 AI0033 AI0034 AI0038 AI0042 AI0044 AI0109 AI0272 AI0273 AI0274 AI0275 AI0276 AI0277 AI0278 AI0279 AI0280

Montpellier Méditerranée Métropole
Service Droit des Sols
☎ : 04.67.13.69.54
🖷 : 04.67.13.62.06
Affaire suivie par : Monsieur CACHARD François

Destinataire :
SAS LES HAUTS DE LA VALSIERE - SAS 3 F OCCITANIE

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Vous avez déposé en date du **10/08/23** un dossier de Permis de Construire enregistré sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Vous m'informez par courrier en date du 9 novembre 2023 de votre souhait d'abandonner votre projet. J'ai donc l'honneur de vous confirmer que, conformément à votre demande, le Permis de Construire n°PC3411620M0021M04 est annulé.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 21/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

GRABELS le 21 DEC. 2023
Le Maire

Le Maire,
René REVOL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 26/12/2023	PC 34116 23 M0019	AH0110 AH0113
PROJET : La demande de permis de construire déposée concerne la reconstruction de 3 logements suite à un sinistre incendie dans une résidence de logements mitoyens en R+1 « VAL PARADIS ». Le projet prévoit : - La réfection des logements à l?identique Logement N°32 RDC et R+1 (76m2) Logement N°33 RDC (65m2) Logement N°34 R+1 (70m2) Façades : Revêtement de façade type "TRESPA" Toitures terrasses : Isolant + étanchéité Menuiseries : RAL Chêne doré	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	91 Rue Felix Trombes	34790
DEMANDEUR	IZYSYNDIC	
REPRESENTE PAR	Madame PLANQUE Corinne	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 21/12/2023	PC 34116 23 M0018	AC0132
PROJET : Création d'un bâtiment tertiaire destiné à accueillir des bureaux, des ateliers et des zones de stockage répartis sur trois niveaux suivant topographie du terrain.	Shon créée : 1685 m²	Shob :
ADRESSE	280-320-350 rue Clément François-Prunelle - Lots n°209-210-211 - ZAC Euromédecine II	
DEMANDEUR	SCI HADTA	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUÉ
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 21/12/2023	PC 34116 23 M0001 M01	AZ0000 AZ0165 AZ0170
PROJET : construction d'une piscine, Création d'un puits de lumière en pavés de verre, Mise en place de panneau bois en mitoyenneté, Déplacement places stationnement et modification en diminution cheminement véhicule, Surface pleine terre modifiée en augmentation.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	21 Rue du Calvaire	34790
DEMANDEUR	Monsieur DOS SANTOS SERGE	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 15/12/2023	PC 34116 23 M0017	BW0009 BW0017
PROJET : Construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "La Soucarède" dans l'emprise d'un circuit de karting, équipée de deux postes de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance, deux citernes incendie de 120 m3, une piste interne avec des aires de retournement aux extrémités et d'une piste périphérique DFCI externe équipée de deux aires de retournement de 3m x 6m. Démolition totale de 7 bâtiments.	Shon créée : 60 m²	Shob :
ADRESSE	LA SOUCAREDE	
DEMANDEUR	URBA 157	
REPRESENTE PAR	PICART Julien	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE LOTISSEMENT

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le **22/11/2023** Affichée le **24/11/2023**	
Par	Monsieur REGINARD MATHIEU
Demeurant à	9 Rue Fon de Combe 34790 GRABELS
Pour	Division en vue de construire
Sur un terrain sis	9 Rue Fon de Combe GRABELS
Parcelle(s)	AX0074

Référence dossier :
N° **DP 34116 23 M0116**
Destination : Division parcellaire en vue de construire

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;

Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;

Vu la consultation auprès de la Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole / Pôle Piémonts et Garrigues en date 30/11/2023 et l'absence d'avis ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Eau et Développement Urbain en date du 07/12/2023 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en date du 05/12/2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Décision

Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions émises par la Direction du Pôle Déchets et Cycles de l'Eau - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, qui devront être strictement respectées (avis ci-joint).
La notice de préconisations hydrauliques jointe à l'arrêté sera à prendre en compte lors du dépôt de permis.

ARTICLE 3 : La constructibilité du lot défini devra être compatible avec les obligations et contraintes du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune de Grabels.

ARTICLE 4 : Prescriptions

Le plan de division parcellaire, annexé au présent arrêté, devra être strictement respecté.

Le projet de division ne garantit pas la viabilisation du lot. L'avis des concessionnaires sera sollicité lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

L'accès au droit du lot sera à déterminer en accord avec le service gestionnaire de la voirie.

GRABELS, le 21 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, la décision de non opposition peut être prorogée deux fois, pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78/12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **29/11/2023** Affichée le **01/12/2023**		N° **DP 34116 23 M0119**
Par	BOYER Maxime	
N° SIRET		
Demeurant à	94, Rue du Plateau 34790 GRABELS	
Représenté par		Destination : Travaux sur construction existante
Pour	Installation de 8 panneaux photovoltaïques en toiture pour une surface totale de 14,50 m².	
Sur un terrain sis	94, Rue du Plateau 34790 GRABELS	
Parcelle(s)	AR 116	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 de PLU : *« […] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées […] ».*

GRABELS, le 20 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non-opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non-opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le **28/11/2023** Affichée le **01/12/2023**	
Par	SOLARPROSUD
N° SIRET	95363370800012
Demeurant à	8, Impasse Bos Viel 34160 ST-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
Représenté par	Monsieur Hubert BONNAFOUS
Pour	Installation de 7 panneaux photovoltaïques en toiture pour une surface de 14 m²..
Sur un terrain sis	246 bis, Rue du Château 34790 GRABELS
Parcelle(s)	BE 209

Référence dossier :
N° **DP 34116 23 M0117**
Destination : Travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu Le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions suivantes de l'article 11 de PLU : *« […] Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées […] ».*

GRABELS, le 20 DEC. 2023

Le Maire

Le Maire
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non-opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non-opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 26/12/2023	DP 34116 23 M0131	AW0014
PROJET : Pose de 3 panneaux photovoltaïques en toiture (face sud).	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	4 Impasse Vessieres	34790
DEMANDEUR	Monsieur OBOZIL David	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUÉ
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 26/12/2023	DP 34116 23 M0130	BP0057
PROJET : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN SURIMPOSITION TOITURE RESPECTANT LES CGI SURFACE TOTALE INSTALLEE : 39,87 M2 PUISSANCE TOTALE INSTALLEE : 8,5 KVC	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	15 Chemin du Rivieral	34790
DEMANDEUR	tamsol	
REPRESENTE PAR	Monsieur DE ANDRADE MANUEL	
AFFICHE LE		

URBANISME

AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 26/12/2023	DP 34116 23 M0129	AH0248
PROJET : Construction d'une pergola bioclimatique en extension de la maison et posée sur la terrasse existante.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	224 RUE DANTE ALIGHIERI	34790
DEMANDEUR	Madame PARLIER PAULINE	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 22/12/2023	DP 34116 23 M0128	AP0241
PROJET : Pose de 8 panneaux photovoltaïques sur le toit sud pour une surface de 16 m². La puissance de pose est de 3 Kwc.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	132 Rue de la Colline	34790
DEMANDEUR	Monsieur CECCALDI-RAYNAUD Adrien	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
CRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE CRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 19/12/2023	DP 34116 23 M0127	BL0044
PROJET : Pose de panneaux photovoltaïques en toiture.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	MAS DE MATOUR	
DEMANDEUR	Monsieur GASTINEL GUY	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023.
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 12/12/2023	DP 34116 23 M0125	AT0071 AT0072
PROJET : réalisation d'un mur de clôture sur toute la longueur des parcelles et pose d'un portail sur chaque parcelles.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	565 chemin de Redonnel	
DEMANDEUR	Madame FEVRE Emmanuelle	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 19/12/2023	DP 34116 23 M0126	BA0108
PROJET : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMATION D'UNE PUISSANCE DE 5,1 KWC SOIT 12 PANNEAUX NOIRS NON REFLECHISSANTS DE 425 WC CHACUN, SOIT UNE SURFACE DE 23,43M2. POSE SUR TOITURE EN SURIMPOSITION, INTEGREE AU VOLUME DE LA CONSTRUCTION ET RESPECTANT LES CRITERES GENERAUX D'IMPLANTATION DU BATIMENT (Arrêté du 9 mai 2017).	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	17 Rue du Rio	34790
DEMANDEUR	Monsieur CHAMBON FABRICE	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 27/12/2023
AU 29/01/2024
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,